



Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Du 16 Novembre 2020 à 19 heures

Sommaire

<i>Election du secrétaire de séance</i>	3
<i>Approbation du compte-rendu du 19 Octobre 2020</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration générale.....	4
20201116-01 - Désignation d'un membre auprès du Collège de Saint-Jeoire ;.....	4
20201116-02 – Signature d'un avenant au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles CTENS ;	4
20201116-03 – Protocole transactionnel avec la CCVV pour la collecte des Ordures Ménagères sur le secteur des Brasses de 2015 à 2019 ;	7
20201116-04 - Adoption des modifications du règlement intérieur de la CLECT ;	9
20201116-05 - Débat sur l'opportunité de conclure sur un pacte de gouvernance ;	9
20201116-06 – Prise de connaissance du rapport d'activité du SCoT Cœur du Faucigny pour 2019 ;	11
20201116-07 – Formulation d'un avis - Participation à la candidature de la Haute Savoie à l'appel à manifestation d'intérêt régional sur le déploiement d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat SPPEH ;	11
Finances Publiques	13
20201116-08 – Validation du rapport de la CLECT et des Attributions de Compensations pour l'année 2020 ;	13
20201116-09 - Participation au dispositif « Région Unie » afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de la pandémie ;	15
20201116-10 - Décision Modificative 1 : modification des inscriptions budgétaires du budget général pour la section fonctionnement ;	17
20201116-11 - Fixation du seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice ;	18



Questions et informations diverses	19
Calendrier des prochaines réunions et commissions :	19
La réunion s'est terminée à 21H10, aucune autre question n'est posée.....	19



L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisinges – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 09 Novembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de délégués donnant pouvoir : 01
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Guillaume HAASE, Marion MARQUET, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Martial MACHERAT, Corinne GRILLET, Gérard MILESI, Pascal Pochat-Baron, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Franz LEBAY

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON

Mélanie LECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Alain BERTHIER n'était pas présent lors de la délibération 20201116_01.

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mélanie LECOURT est désignée à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 19 Octobre 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 octobre 2020 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il est approuvé à l'unanimité.

Gabriel MOSSUZ souhaite que soit rajouté au compte-rendu un élément lié au RPQS du SRB pour 2019.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a pris la décision suivante :

- En date du 05 novembre 2020, le président a accepté la proposition du mandataire judiciaire, Monsieur GUYONNET, afin de permettre la reprise de la bijouterie TENDANCE située au sein de l'immeuble des 4 Rivières à VIUZ-EN-SALLAZ ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 06/11/2019, au profit de Madame Peggy PALACIOS en contrepartie d'une prise en charge de créances à hauteur de **4 694,40 euros TTC.**

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :



- En date du 03 novembre 2020, le Bureau communautaire a émis un avis favorable sur la modification allégée du Plan Local de l'Urbanisme de Saint-Jeoire relative à un classement en zone Ub d'un tènement de 430 m² initialement classé en zone N au bord du ruisseau du Hisson ;

Administration générale

20201116-01 - Désignation d'un membre auprès du Collège de Saint-Jeoire ;

Le collège de Saint-Jeoire a sollicité la désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein de son Conseil d'Administration. En effet, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement tire les conséquences des modifications induites par les lois n°2013-595 du 8 juillet 2013 et n°2014-58 du 27 janvier 2014, en précisant les nouvelles conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration (CA) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).
Ainsi, pour le Conseil d'Administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, la Communauté de communes obtient un siège et doit désigner un représentant élu, en plus de représentants municipaux. A ce titre, il convient de désigner un représentant communautaire.

VU la candidature de Valerie PRUDENT ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Oùï cet exposé, après avoir délibéré par 30 voix POUR et 2 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- DESIGNE Valérie PRUDENT, comme représentante de la CC4R au Conseil d'Administration du Collège de Saint-Jeoire ;

Monsieur Allain BERTHIER prend sa place de conseiller communautaire.

20201116-02 - Signature d'un avenant au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles CTENS ;

Le 27 mars 2017, la Communauté de Communes des 4 Rivières a signé un Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (ENS) avec le Département de la Haute-Savoie. Ce contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des communes d'Ayze, Bonneville et Saint-André-de-Boège dans la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se développe de 2017 à 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) et des trois communes limitrophes citées plus haut.

Pour rappel, les objectifs retenus pour le contrat de territoire sont :

- la préservation des espaces naturels remarquables,
- le maintien des paysages et de la nature « ordinaire »,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

L'Article 9 du Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible, intitulé « AVENANT AU CONTRAT », prévoit les dispositions suivantes :

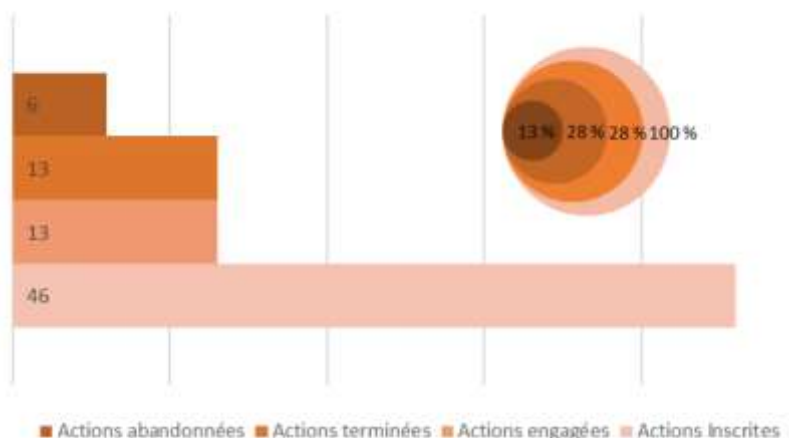
« Un bilan à mi-parcours sera établi et un avenant au présent contrat pourra être présenté au Département permettant de labéliser de nouveaux sites ENS, d'en préciser leur gestion ainsi que d'ajuster le programme d'action global (actions à mener, calendrier) et le plan de financement général. »



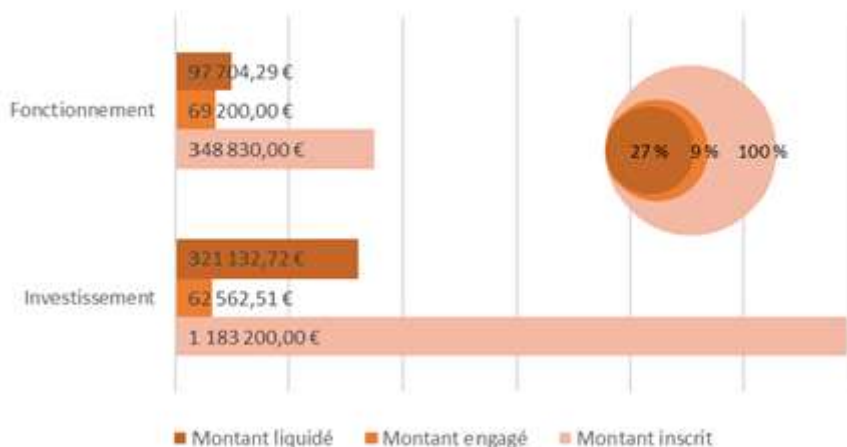
Le bilan à mi-parcours du contrat, annexé à la présente délibération, met en évidence la nécessité de formuler un avenant au contrat afin de réajuster la programmation. En effet, certaines actions ne seront pas mises en œuvre et doivent être retirées du contrat. D'autres opérations de planification réalisées en début de contrat permettent de proposer un ajustement des enveloppes prévues pour leur mise en œuvre opérationnelle. Enfin certaines actions, non prévues initialement, sont apparues nécessaires ou souhaitables. La note financière annexée à la présente délibération présente le détail des actions retirées, réajustées et des actions nouvelles à inscrire au contrat. Les graphiques ci-après récapitulent les principaux éléments du bilan :

Au regard de la richesse des actions opérationnelles restant à mettre en œuvre, il est proposé d'allonger la durée du contrat de territoire ENS des 4 Rivières de 5 années à partir de la signature de l'avenant soit jusqu'à la fin de l'année 2025.

Bilan en nombre d'actions

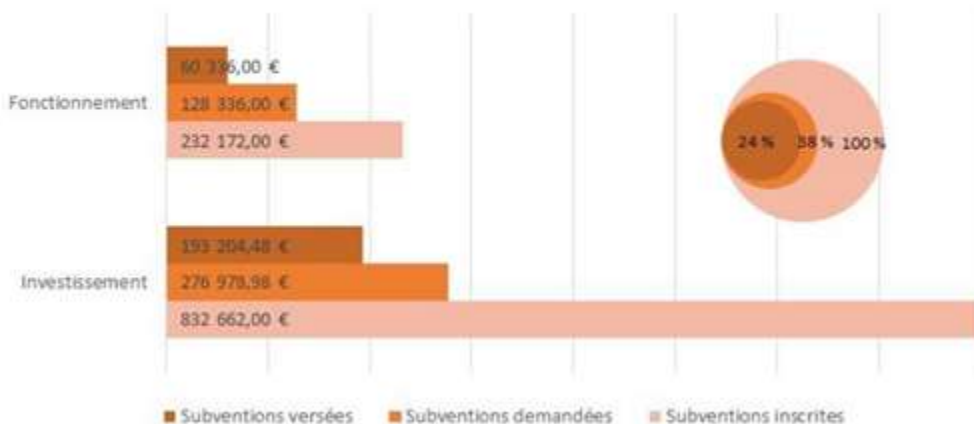


Bilan financier





Bilan des subventions



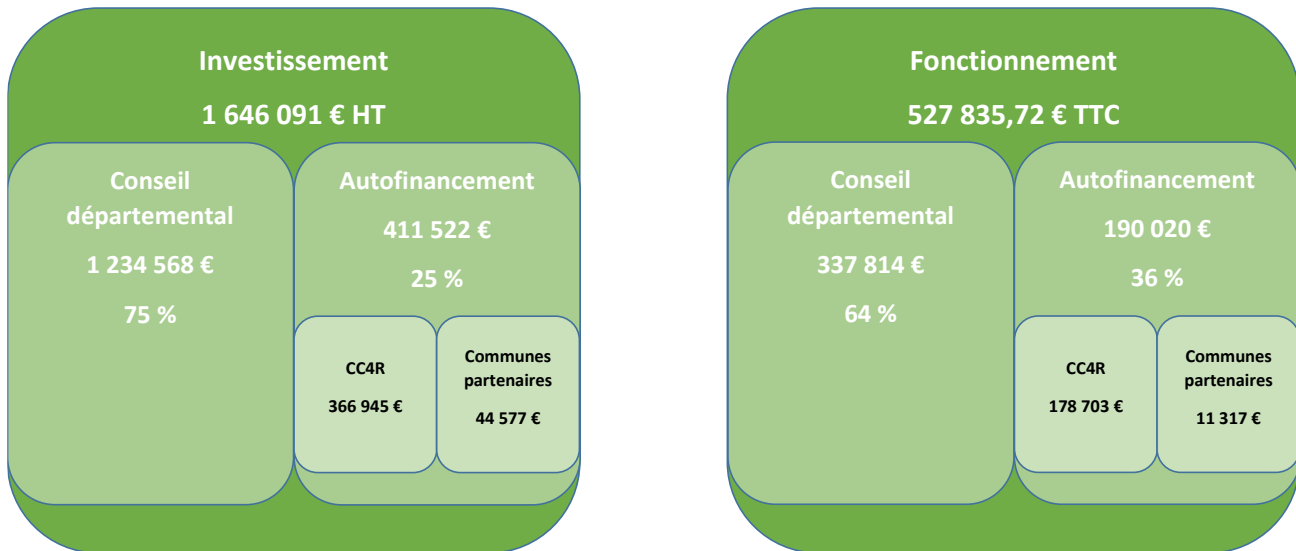
Le tableau suivant présente le bilan financier global de l'avenant au Contrat de Territoire ENS des 4 Rivières sur la période totale du contrat, soit 2017-2025.

Global					
Investissement en € HT			Fonctionnement en € TTC		
Coût inscrit au contrat initial	Coût inscrit au contrat suite à l'avenant	Avenant	Coût inscrit au contrat initial	Coût inscrit au contrat suite à l'avenant	Avenant
1 096 700,00 €	1 967 223,73 €	870 523,73 €	417 170,00 €	625 540,00 €	208 370,00 €

Le diagramme suivant représente le projet financier du contrat sur la période de 5 ans à venir :



Montage financier du contrat sur les 5 ans à venir (2021-2025)



Le budget moyen du contrat de territoire ENS représente 103 173 € HT par an pour la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Le montant du programme d'actions prévisionnelles suite à la signature de l'avenant s'élève à 2 488 507 € HT. Le soutien financier du Département pourrait s'élever à 1 483 604 € en investissement (75%) et 397 544 € en fonctionnement (64%).

Par ailleurs, la commission thématique environnement, ainsi que l'ensemble des membres du comité de pilotage du contrat ENS ont souligné l'importance d'engager de nouvelles discussions avec les territoires voisins (Marignier pour l'ENS du Môle, Bogève et Villard pour le secteur de Plaine Joux et Bellevaux pour le secteur d'Hirmentaz) afin d'étudier la possibilité d'élargir le périmètre des actions à une échelle écologiquement plus pertinente. Le comité de pilotage propose que ce point soit spécifié dans l'avenant.

VU les articles L.113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil Communautaire N°20170220_08 du 20 février 2017 relative à la signature d'un Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles CTENS ;

Considérant l'avis positif de la commission « Environnement, ENS et Agriculture » de la communauté de communes du 04 novembre 2020 ;

Considérant l'avis positif du Comité de Pilotage du Contrat de Territoire ENS du 09 novembre 2020 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à solliciter du Département la signature d'un avenant au Contrat de Territoire ENS ;
- AUTORISE le Président à signer un avenant au Contrat de Territoire ENS avec le Département selon les conditions financières, de durée et d'élargissement potentiel du périmètre décrites ci-avant et tout document nécessaire à l'établissement et la réalisation de cet avenant.

20201116-03 – Protocole transactionnel avec la CCVV pour la collecte des Ordures Ménagères sur le secteur des Brasses de 2015 à 2019 ;



En 2000, la Communauté de Communes de la Vallée Verte et les communes de Saint-Jeoire et de Viuz-en-Sallaz ont signé une convention pour que la Communauté de Communes de la Vallée Verte effectue la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le secteur du massif des Brasses. Cette prestation était financée directement par les 2 communes concernées.

Au 1er janvier 2015, la Communauté de Communes des 4 Rivières a pris la compétence « gestion des ordures ménagères ». La Communauté de Communes de la Vallée Verte a continué sa mission de collecte et de traitement des ordures ménagères, du fait de son conventionnement historique avec les communes de Saint-Jeoire et de Viuz-en-Sallaz. En 2019, la Communauté de Communes de la Vallée Verte a demandé le règlement de la prestation effectuée sur les 5 dernières années, soit 134 053 euros de participation.

Plusieurs problèmes sont constatés :

- les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères ont bien été effectuées entre 2015 et 2019 par la Communauté de communes de la Vallée Verte ;
- la Communauté de communes des 4 Rivières n'a payé aucune prestation correspondante n'ayant reçu aucun titre de recette à cet effet ;
- la convention historique liant les communes à la Communauté de Communes de la Vallée Verte est introuvable, et ce même dans les dossiers de la trésorerie ;
- la communauté de communes des 4 rivières n'était pas en accord avec le montant demandé au regard des coûts estimés par les services, du tonnage réel collecté et du nombre de résidents sur le secteur concerné (principalement des résidences secondaires) ;

Conscients que le différend pouvait se terminer devant un tribunal administratif, les deux collectivités se sont réunies pour traiter ce litige à l'amiable. Les 2 parties ont effectué des concessions et sont parvenues à un accord basé sur la méthode de calcul suivante :

- Les parties ont choisi de retenir le prix de collecte de la Communauté de Communes de la Vallées Verte, soit 237,60 € TTC, multiplié par le nombre de collecte (305 collectes sur la période de 5 ans), soit **72 467 euros TTC**.
- Les parties ont choisi de retenir le tonnage et le prix de traitement de la Communauté de Communes des 4 Rivières, soit 42 tonnes par an selon un montant annuel différend :
 - o 2015 : 42 T x 130,59 € TTC = 5485 € TTC
 - o 2016 : 42 T x 133,61 € TTC = 5612 € TTC
 - o 2017 : 42 T x 146,85 € TTC = 6168 € TTC
 - o 2018 : 42 T x 146,86 € TTC = 6168 € TTC
 - o 2019 : 42T x 150,15 € TTC = 6306 € TTC

Soit un montant de **29 739 € TTC** pour 5 ans.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'accepter la signature d'un protocole transactionnel permettant le versement d'une somme forfaitaire de **102 206 €** à la Vallée Verte au titre de participation pour la collecte et le traitement des ordures ménagères effectués entre 2015 et 2019 sur le secteur des Brasses.

De plus, s'il est démontré que le tonnage est supérieur à 42 tonnes, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'engage à reverser le surplus constaté selon la même méthode de calcul à la Communauté de Communes de la Vallée Verte dans un délai de trois mois à compter de la transmission des pièces justificatives, soit au plus tard le 30 avril 2021.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu les échanges de courrier entre les Communautés de Communes des 4 Rivières et de la Vallée Verte ;



Après lecture du contenu du projet de protocole transactionnel joint à la note de synthèse,
Où cet exposé, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;
- ACCEPTE le versement d'une indemnité transactionnelle à hauteur de 102 206 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CC4R à signer le document ;

20201116-04 - Adoption des modifications du règlement intérieur de la CLECT ;

Un règlement de fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT doit être adopté en assemblée délibérante. Ce document précise :

- La composition et les modalités de désignation des membres de la CLECT ;
- Les règles et méthodes pour le fonctionnement et le travail de la CLECT ;
- Les modalités d'approbation des rapports de la CLECT.

Un règlement intérieur avait été adopté en octobre 2016. Ce document a été discuté et fait l'objet de modifications dans ce nouveau mandat, notamment la possibilité de désignation d'un conseiller municipal n'ayant pas la qualité de conseiller communautaire.

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°20200722_06 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020, décidant de la constitution de la CLECT ;

Vu le projet de modifications apportées en réunion de CLECT en date du 02 novembre 2020 ;

Après lecture du projet de nouveau règlement intérieur de la CLECT en assemblée ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la CLECT ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CC4R à signer tout document relatif à cette modification.

20201116-05 - Débat sur l'opportunité de conclure sur un pacte de gouvernance ;

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
2. Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Sur ce 2^{ème} point, il est rappelé que la Communauté de communes des 4 Rivières n'est pas concernée puisque le conseil de développement est une obligation pour les communautés de plus de 50 000 habitants.



Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant l'existence d'un règlement intérieur de fonctionnement de la communauté de communes ;

Considérant l'existence de 6 instances de travail ouvertes aux conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité de travailler sur un projet de territoire rassemblant l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant la participation de l'ensemble des maires au sein du bureau exécutif ;

VU les discussions portées au Bureau Communautaire réuni le 03 novembre 2020 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes des 4 rivières ;
- CONSIDÈRE que tous les maires sont représentés au bureau exécutif de la Communauté de Communes et qu'il n'y a pas lieu de créer une conférence des maires ;
- DÉCIDE de travailler collégalement sur un Projet de Territoire, incluant une partie dédiée relations fonctionnelles entre l'intercommunalité et ses communes membres.



20201116-06 – Prise de connaissance du rapport d'activité du SCoT Cœur du Faucigny pour 2019 ;

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du Syndicat de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur du Faucigny.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SCoT.

Après présentation dudit rapport d'activités ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SCoT Cœur du Faucigny pour 2019 ;

20201116-07 – Formulation d'un avis - Participation à la candidature de la Haute Savoie à l'appel à manifestation d'intérêt régional sur le déploiement d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat SPPEH ;

Contexte national

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. Dans ce contexte, la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un **service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)** au 1^{er} janvier 2021. Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Sa mission première et obligatoire est **d'accueillir, d'informer et d'apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus**. La loi prévoit également **une mission complémentaire facultative de mobilisation des professionnels du bâtiment et du secteur bancaire**. Afin de soutenir l'organisation des SPPEH au niveau local, un programme national « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) a été lancé par arrêté du 5 septembre 2019 afin d'impulser une dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels. Porté par l'Etat, l'ADEME et la Région, le dispositif SARE doit financer les actions visant à « assurer la bonne articulation » entre tous les acteurs qui interviennent aujourd'hui dans l'information et le conseil aux ménages ainsi qu'au petit tertiaire (en particulier : petit commerce de pieds d'immeubles, petits ERP...)

Le Ministre du logement et le Vice-président de la Région en charge de l'énergie ont précisé le rôle de la Région en tant que chef de file et pilote du déploiement du SPPEH en Auvergne Rhône Alpes. Ils ont surtout souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.

Contexte Local

La Communauté de Communes des 4 Rivières dispose aujourd'hui d'un service Espace Info Energie EIE avec l'association INNOVALES. Mis en place en 2019, ce service a permis de répondre à 116 ménages de l'intercommunalité

- Viuz en Sallaz : 34
- St Jeoire : 24
- Fillinges : 20
- La Tour : 11



- St Jean de Tholome : 8
- Onnion : 6
- Peillonex : 5
- Ville en Sallaz : 5
- Marcellaz : 2
- Mégevette : 1

Les demandes concernaient :

- Aides financières : 56 demandes
- Demandes techniques : 15 demandes
- Informations générales (trouver un artisan par exemple) : 7
- Demandes multiples (financière + techniques par exemples) : 18
- Autres : 20

Le service était gratuit pour les habitants. L'association n'est toutefois pas en mesure de préciser les débouchés de leur conseil notamment le nombre de ménages qui vont réellement entreprendre des travaux de rénovation, principal objectif du service.

Conformément à la loi, ce service doit disparaître en fin d'année 2020 par arrêt des financements. Il convient donc de réfléchir à sa substitution au profit d'un **service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) soit en mettant en place un service propre à la CC4R, soit en participant au service proposé avec le conseil départemental.**

Proposition du département de la Haute Savoie

Un groupe de travail « efficacité énergétique des bâtiments et ville durable » du comité départemental de transition énergétique de Haute-Savoie s'est réuni pour aborder la question du déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur le département.

Parallèlement, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes fin juillet 2020 pour recueillir les candidatures des territoires qui souhaitent s'investir dans ce service public et permettre le versement des crédits dédiés par la Région (en plus des aides liés au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique SARE).

Afin d'assurer la couverture la plus optimale du territoire par ce service, le Conseil Départemental propose une candidature commune de la Haute-Savoie à l'AMI de la Région à l'ensemble des 21 EPCI dans l'objectif de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique. Les objectifs avancés par le département sont les suivants :

- Simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics ;
- Mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité ;
- Garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des hauts-savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement renforcé des projets.

Le SPPEH de Haute-Savoie devra être mis en œuvre au plus tard le 01^{er} avril 2021 en lieu et place des dispositifs Espace Info Energie (EIE) et Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétiques (PTRE) actuels afin de pouvoir bénéficier de la période de financement maximale (3 ans) du programme SARE.

Pour cela, le Département doit se positionner sur le portage d'un SPPEH-Savoie et sollicite des engagements de chaque intercommunalité dans le dispositif.



La proposition de partenariat est en cours d'élaboration et devrait être finalisée pour la fin du mois de Novembre. Le contenu devrait prévoir la création de Plateforme Territoriales de la Rénovation Energétiques (PTRE) pour l'ensemble des collectivités, soit en création nouvelle, soit en reprise des existantes.

Le coût annuel de participation auprès de service serait **entre 0.5 et 1.5 euros** par habitant pendant 3 années (2021-2024). Il comprendrait la totalité du financement du service mutualisé ; le Conseil départemental, le Conseil régional, l'Etat et le citoyen complètent le financement du service.

Monsieur le président demande un avis sur cette candidature commune, une délibération sera prise définitivement en séance de décembre 2020. Monsieur le Président informe le conseil de l'avis de la commission environnement qui a été sollicitée par mail à ce sujet.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- DONNE un avis favorable au principe d'adhésion au dispositif expérimental de SPPEH de Haute-Savoie animé par le Département engageant ainsi la Communauté de communes à s'inscrire dans le dispositif de candidature du SPPEH ;
- AUTORISE Monsieur le Président à discuter avec le département des modalités d'inscription dans ce dispositif ;

Finances Publiques

20201116-08 – Validation du rapport de la CLECT et des Attributions de Compensations pour l'année 2020 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du chapitre V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CC4R avait constitué une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées CLECT afin de travailler sur l'élaboration d'un rapport déterminant les conditions financières de transfert de certaines compétences à l'intercommunalité, dites attributions de compensation du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique. Ce rapport a été établi durant la première année de transfert lors de sa séance du 17 juillet 2017.

Pour rappel, ce rapport prévoyait dans ses conclusions les points suivants :

- L'évaluation des charges transférées est actée pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice 2017.
- En complément de la révision annuelle de répartition des charges liées à la petite enfance, la CLECT décide qu'une révision des attributions de compensation pourra être proposée pour tenir compte des évolutions de charges transférées sur les points suivants :
 - Compétence « petite enfance » : révision annuelle de la répartition de la contribution au délégataire en fonction des heures facturées par commune l'année précédente ;
 - Compétence « équipements sportifs servant à la pratique du football » : révision évaluation pour la commune de Saint-Jeoire en fonction de l'extinction de la dette ;
 - Compétence « développement économique » : révision évaluation pour la commune de Fillinges après extinction du marché de travaux transféré.
- L'évaluation tient compte également des nouvelles compétences transférées au fil du temps ;

Le Président de la commission a convoqué le lundi 02 novembre dernier les membres de la CLECT pour procéder à l'étude et l'évaluation des impacts des charges en 2020. Après discussion et analyse des données, les membres



présents ont validé à l'unanimité une modification du rapport liée aux charges induites pour cette année du coût de la compétence Petite enfance, de la compétence Terrains de football et du coût de la compétence Eau et Assainissement, compétence prise en 2020.

Ce rapport est présenté en assemblée délibérante. Il présente les conséquences pour chaque commune des charges évaluées. Monsieur le président détaille les principales conclusions adoptées par cette commission :

- Réévaluation des charges liées à la Petite Enfance : prise en compte des heures facturées pour la part VARIABLE, plafonnement des charges aux montants constatés avant transfert et suppression du désendettement MJCi dans la part FIXE pour toute les communes ;
- Fixation des charges transférées à la compétence eau et Assainissement : constatation de charges annuelles pendant 3 ans pour la commune de Fillinges ;
- Actualisation des charges liées aux terrains de football : prise en compte de fin d'emprunt pour Saint-Jeoire ;
- Travail à réaliser en 2021 : définition de nouvelles clés de répartition pour la Petite Enfance pour la partie FIXE et révision des provisions pour la compétence Terrains de football ;

Monsieur le Président présente les charges validées à l'unanimité des membres de la CLECT :

2020	Evaluation charges par compétence pour calcul attribution de compensation					TOTAL CHARGES après transfert
	Petite enfance	Equipements sportifs servant à la pratique du football	Promotion du tourisme	Devlpt économique - ZAE	Assainissement	
FAUCIGNY	4 337	0	1 841	0		6 178 €
FILLINGES	95 752	45 000	10 747	38 945	51 358	241 803 €
MARCELLAZ	7 113	0	3 150	0		10 263 €
MEGEVETTE	13 610	0	5 309	0		18 919 €
ONNION	94 806	0	15 000	0		109 806 €
PEILLONNEX	34 005	0	4 459	0		38 464 €
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	34 584	0	2 985	0		37 570 €
SAINT-JEOIRE	196 170	75 000	24 005	11 459		306 634 €
LA TOUR	34 336	15 000	4 069	37 816		91 222 €
VILLE-EN-SALLAZ	32 678	0	2 748	0		35 426 €
VIUZ-EN-SALLAZ	174 645	35 000	24 005	30 424		264 074 €
Total	722 035	170 000	98 319	118 644	51 358	1 160 356 €

La détermination du montant des Attributions de Compensation observe la même logique de calcul. Monsieur le président présente les impacts pour l'année 2020 des attributions de compensation ainsi que le montant pour chaque commune.



		Evaluation charges par compétence pour calcul attribution de compensation						
2020	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE	Petite enfance	Equipements sportifs servant à la pratique du football	Promotion du tourisme	Devlpt économique - ZAE	Assainissement	TOTAL CHARGES après transfert	AC après évaluation charges
FAUCIGNY	23 002	4 337	0	1 841	0		6 178 €	16 824
FILLINGES	621 157	95 752	45 000	10 747	38 945	51 358	241 803 €	379 354
MARCELLAZ	22 417	7 113	0	3 150	0		10 263 €	12 154
MÉGEVETTE	10 713	13 610	0	5 309	0		18 919 €	-8 206
ONNION	31 717	94 806	0	15 000	0		109 806 €	-78 089
PEILLONNEX	67 038	34 005	0	4 459	0		38 464 €	28 574
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	30 024	34 584	0	2 985	0		37 570 €	-7 546
SAINT-JEOIRE	482 269	196 170	75 000	24 005	11 459		306 634 €	175 635
LA TOUR	143 172	34 336	15 000	4 069	37 816		91 222 €	51 950
VILLE-EN-SALLAZ	24 405	32 678	0	2 748	0		35 426 €	-11 021
VIUZ-EN-SALLAZ	533 670	174 645	35 000	24 005	30 424		264 074 €	269 596
Total	1 989 584	722 035	170 000	98 319	118 644	51 358	1 160 356 €	829 228 €

Il précise que ce rapport devra être présenté et discuté en conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les conclusions du rapport initial de la CLECT adoptées lors de sa séance du 17 juillet 2017 ;

Vu la modification du rapport de la CLECT approuvée à l'unanimité lors de sa séance du 02 novembre 2020 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE de la modification du rapport de la CLECT sur les charges transférées au titre de la « Petite enfance », « Eau et Assainissement » et sur « Terrains de football » ;
- APPROUVE les montants des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessus pour 2020 ;
- CHARGE Monsieur le Président pour la transmission de ce rapport auprès des 11 communes ;
- CHARGE Monsieur le Président de notifier ces attributions de compensation définitives à chaque commune ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20201116-09 - Participation au dispositif « Région Unie » afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de la pandémie ;

Lors de la commission permanente du 29 mai 2020, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a proposé la création d'un Fonds « Région Unie » afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de Covid-19 et des mesures de confinement et limiter les risques de redressement judiciaire et de dépôts de bilan qui sont particulièrement importants.

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer deux aides :



- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ; Subvention d'un montant maximum de 5 000€.
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives allant de 3 000€ à 20 000€.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de la région, à hauteur de 2 euros par habitant par entité contributrice et par aide, soit 4 euros par habitant ;

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées. L'abondement au Fonds permet aux entités contributrices de créer, si elles le souhaitent, des dispositifs locaux complémentaires à ceux mis en place par la Région.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds, modalités d'intervention, de mise en œuvre et de restitution de ce fonds sont précisées dans la convention d'abondement au Fonds Région Unie et la convention des aides économiques Région /CC4R.

Toutefois, depuis fin septembre 2020, l'axe 1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » n'est plus accessible aux collectivités qui le souhaitent. Un nouveau dispositif devrait être adopté en fin d'année 2020 dont on ne connaît pas le contenu.

Monsieur le Président précise que cette participation ne permet pas pour les communes, l'attribution de subventions aux commerces et artisans. Cette possibilité est offerte aux communes qui le désirent, en contractualisant avec la région dans le cadre d'une « convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon » jointe à la présente note.

CONSIDERANT la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), donnant compétence exclusive à la Région sur les aides aux entreprises et donnant compétences exclusives à la Communauté de communes sur les aides à l'immobilier d'entreprise ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes des 4 Rivières d'abonder au Fonds « Région Unie » pour soutenir les entreprises du territoire à hauteur de 2€/habitant et pour l'aide encore existante soit l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives allant de 3 000€ à 20 000€ ;

CONSIDERANT le projet de convention d'abondement au Fonds « Région Unie » ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 1 voix CONTRE, 6 voix ABSTENTION et 26 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention avec la région Auvergne Rhône Alpes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et la convention d'abondement du Fonds « Région Unie » pour l'axe 2 « Microentreprises et Associations »
- AUTORISE Monsieur le Président à abonder le fonds « Région Unie » à hauteur de 2 euros par habitant, soit 39 266 euros pour 19 633 habitants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération ;



20201116-10 - Décision Modificative 1 : modification des inscriptions budgétaires du budget général pour la section fonctionnement ;

Monsieur le Président propose de procéder à des décisions modificatives du budget principal suite aux évènements suivants. Il propose une réaffectation des crédits de dépenses en section de fonctionnement afin de couvrir les besoins de la manière suivante :

Achats de matières et de fournitures – COVID 2019

Le conseil communautaire a dû faire l'acquisition de 23 148 masques pour un total de 99 999,36 euros. De plus, la communauté a dû également augmenter ses prestations de nettoyage de salles et faire l'acquisition de matériel anti-COVID pour son fonctionnement quotidien (masques des agents, gel hydro-alcoolique et plexiglass).

Il est donc proposé :

- **d'augmenter le chapitre 011 – Charges à caractère général de 160 000 euros ;**
- **de diminuer le chapitre 022 – Dépenses imprévues de 160 00 euros ;**

Modification des attributions de compensation et des participations aux syndicats

Monsieur le Président précise que la Communauté va verser une participation financière à hauteur de 51 358 euros au profit du SRB dans le cadre de la reprise de compétence Assainissement. Cette dépense est compensée par une baisse des attributions de compensation au profit de Fillinges.

Il est donc proposé :

- **d'augmenter le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de 51 358 euros ;**
- **de diminuer le chapitre 014 – Atténuation de produit de 51 358 euros ;**

Participation au fond région UNIE

Monsieur le Président précise que la Communauté va verser une participation financière à hauteur de 2 euros par habitant , soit environ 40 000 euros au profit de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'un fonds d'aides commun pour aider les entités économiques. Il convient d'abonder le chapitre correspondant de cette participation.

Il est donc proposé :

- **d'augmenter le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de 40 000 euros ;**
- **de diminuer le chapitre 022 – Dépenses imprévues de 40 00 euros ;**

Monsieur le Président précise que le chapitre 65 comporte suffisamment de crédits pour financer la participation de 102 206 euros auprès de la CCVV. Ces 3 propositions de modification de crédits ne modifient pas le montant total des dépenses de la section fonctionnement du budget principal à hauteur de **10 799 358,94 euros** votés en février 2020.

Monsieur le Président présente les modifications budgétaires proposées :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068-12 : Autres matières et fournitures	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	51 358,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	51 358,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-01 : Autres contributions	0,00 €	51 358,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65732-01 : Régions	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	91 358,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	251 358,00 €	251 358,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget principal 2020 de la CC4R en section de fonctionnement et comportant les 3 actions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

20201116-11 - Fixation du seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat. Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables. Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, la CC4R a appliqué le principe des rattachements de charges et de produits quel que soit le montant en cause. Après étude approfondie de nos rattachements, il s'avère qu'en 2019, les services ont rattaché pour 63 967 euros de charges pour 21 écritures dont la moitié concernait moins de 1 000 euros et un impact financier de 1 948 euros.

Ces rattachements de faible montant demandent un traitement administratif significatif, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice. Afin d'optimiser le coût de gestion



administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 1 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 2342-10 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- FIXE à 1.000 € le seuil minimal de rattachements des charges et produits de fonctionnement ;
- ACCEPTE de ne pas rattacher les charges de nature récurrente, cyclique et répétitive, non susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice ;

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mercredi 18 Novembre 2020 à 18h30 : Commission de travail Dechets et SPIC
- Lundi 23 Novembre 2020 à 18h30 : Commission de travail Petite Enfance
- Mercredi 25 Novembre 2020 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- Vendredi 27 Novembre 2020 à 08h00 : Bureau du SCoT Cœur du Faucigny
- Lundi 30 novembre 2020 à 18h30 : Commission de travail Développement économique
- Mercredi 02 décembre 2020 à 16h00 : Bureau du SM3A
- Mercredi 02 décembre 2020 à 19h15 : Conseil syndical SCoT Cœur de Faucigny
- Jeudi 03 décembre 2020 à 18h30 : Commission de travail Affaires Sociales
- Lundi 07 Décembre 2020 à environ 20h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 09 décembre 2020 à 18h30 : Commission de travail Culture et Patrimoine
- Vendredi 11 décembre 2020 à 12h00 : Bureau du SM4CC - PROXIMITI
- Lundi 14 Décembre 2020 à 19h30 : Conseil Syndical du SM3A
- Mercredi 16 décembre 2020 à 18h30 : Commission de travail Agriculture et environnement
- **Lundi 21 décembre 2020 à 19h00 : Conseil communautaire**

Pour information, les séminaires avec l'ensemble des conseillers municipaux envisagés le samedi 21 Novembre pour le SCoT et le samedi 05 décembre pour la Communauté de communes sont annulés.

La réunion s'est terminée à 21H10, aucune autre question n'est posée.